Langue originale : anglais SC69 Doc. 11.2

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions stratégiques

Règlement intérieur

EXAMEN DE LA RESOLUTION CONF. 11.1 (REV. COP17): RAPPORT DU SECRETARIAT

- 1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
- 2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.3, 17.5 et 17.9 concernant l'examen de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) comme suit:

17.3 À l'adresse du Comité permanent

La résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), Constitution des comités, contient des dispositions pertinentes pour les règlements intérieurs des comités. En examinant le règlement intérieur, le Comité permanent, à sa 70° session, avec la contribution du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, détermine les incohérences éventuelles, et les redondances, et fait des suggestions, s'il y a lieu, pour réviser la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), pour examen à la 18° session de la Conférence des Parties.

17.5 À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes déterminent aussi les contradictions éventuelles ainsi que les redondances entre la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), Constitution des comités, et leurs propres règlements intérieurs et soumettent, à la 70° session du Comité permanent, toute révision requise à la résolution, pour examen par la Conférence des Parties.

17.9 À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent leurs règlements intérieurs respectifs contenus dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), Constitution des comités, pour, si possible: éviter les redondances avec d'autres activités demandées aux comités dans des résolutions adoptées par la Conférence des Parties; refléter les pratiques actuelles, notamment la fourniture d'avis scientifiques sur demande des Parties; et préciser généralement les fonctions des comités en tant qu'organes scientifiques consultatifs pour la Conférence des Parties. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes présentent, au Comité permanent, les amendements éventuels à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) issus de leur examen pour intégration dans les amendements proposés, s'il y a lieu, conformément à la décision 17.3 et pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.

- 3. Lors de la CoP17, la Conférence des Parties a aussi adopté plusieurs Décisions concernant le Règlement intérieur des Comités (décisions 17.1 à 17.4, et 17.6 à 17.8), et les conflits d'intérêt potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes [décisions 16.9 (Rev. CoP17) et 16.10 (Rev. CoP17)] par rapport à l'examen de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17). Les <u>Décisions 17.1 à 17.9</u> ont été groupées sous *Règlement intérieur* sur le site de la CITES.
- 4. Ce document doit être lu en même temps que les documents SC69 sur le Règlement intérieur et les conflits d'intérêt potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Problèmes identifiés et approche suggérée pour l'application de la Décision 17.3

- 5. Le Secrétariat a identifié une première liste de questions que le Comité permanent peut souhaiter prendre en compte pour la révision de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), *Constitution des comités*:
 - a) incohérences et redondances entre la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) et le règlement intérieur des Comités :
 - b) élection et remplacement des membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes durant leur mandat ;
 - c) élection du spécialiste de la nomenclature, possibilité d'élire d'autres spécialistes de la nomenclature et clarification du processus par lequel la Conférence des Parties élit le spécialiste de la nomenclature zoologique pour le Comité pour les animaux et le spécialiste de la nomenclature botanique pour le Comité pour les plantes ;
 - d) représentation de la Convention par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes auprès d'autres organismes scientifiques ;
 - e) taille et composition des Comités pour les animaux et pour les plantes ;
 - f) devoirs des membres des Comités pour les animaux et pour les plantes ;
 - g) constitution de groupes de travail et composition de ces groupes (une question se pose quant à la composition des groupes de travail intersession qui pourraient bénéficier de la présence de Parties, d'organisations ou d'experts susceptibles d'apporter une valeur ajoutée au groupe de travail et qui n'auraient pas été présents lors de la réunion ou de la session durant laquelle le groupe de travail a été établi);
 - h) conflits d'intérêt potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ;
 - i) procédure de récusation des Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ; et,
 - j) besoin éventuel de souplesse en termes de durée de réunion (notamment concernant les sessions conjointes);
 - k) communication et la représentation régionales; et
 - règlement intérieur du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (Décision 17.9).
- 6. Afin d'orienter le processus présenté par la Décision 17.3, le Comité permanent pourrait charger le groupe de travail intersession sur le règlement intérieur, qui doit être mise en place lors de SC69, d'étudier les questions a) à k) décrites au paragraphe 5 et d'exposer les conclusions et recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur la question l) et tout autre élément concernant le fonctionnement du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes inclus dans la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17).
- 7. Lors de sa 70^e session, le Comité permanent étudiera les conclusions et recommandations du groupe de travail intersession sur le règlement intérieur, qui devrait inclure les contributions des Comités pour les animaux et pour les plantes.

8. Conformément à la Décision 17.3, en examinant le Règlement intérieur lors de sa 70^e session, le Comité permanent fera des suggestions, s'il y a lieu, pour la révision de la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Approche approuvée par les Comité pour les animaux et pour les plantes concernant l'examen de leur règlement intérieur

- 9. Le Secrétariat a soumis le document AC29 Doc. 6/PC23 Doc. 7 à la session conjointe des 29^e session du Comité pour les animaux et 23^e session du Comité pour les plantes, dans lequel il signalait des éléments de l'Annexe 2 de la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) susceptibles d'être analysés et une approche possible pour respecter le mandat décrit par la Décision 17.9. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont approuvé l'approche suggérée et ont constitué un groupe de travail intersession sur l'examen de leur règlement intérieur, avec le mandat suivant [voir AC29/PC23 Sum. 1 (Rev. 1)]:
 - a) Examiner l'Annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) et autres questions concernant le fonctionnement des Comités pour les animaux et pour les plantes, figurant dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17);
 - b) Prendre en compte les délibérations antérieures et les documents CoP17 Doc. 10.2.1 et AC29 Doc. 6/PC23 Doc. 7, ainsi que les Résolutions et Décisions adressées au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes; et
 - c) Faire rapport à la 30^e session du Comité pour les animaux et à la 24^e session du Comité pour les plantes.
- 10. La composition du groupe de travail intersession est établie comme suit :

Coprésidents: le président du AC (M. Lörtscher) et la présidente du PC (Mme Sinclair);

Membres: les représentants du AC de l'Asie (M. Ishii), de l'Amérique centrale et du Sud et

Caraïbes (M. Calvar Agrelo), de l'Europe (M. Fleming), de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), et le spécialiste de la nomenclature du AC (M. van Dijk); les représentants du PC de l'Océanie (M. Leach) et le spécialiste de la nomenclature du PC (M. McGough);

Parties: Canada, Chine, Union européenne, Géorgie, Israël, Japon, Koweït, Mexigue, Afrique du

Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et États-Unis d'Amérique;

et

OIG et ONG: Humane Society International.

11. Le groupe de travail accomplit sa mission par voie électronique et doit tenir compte des délibérations et recommandations antérieures mentionnées dans le document CoP17 Doc. 10.2.1 préparé par le Président du Comité pour les animaux. Le Secrétariat fournit le soutien administratif et technique, et assure tout autre fonction que pourrait lui confier le groupe de travail.

Recommandation

- 12. Le Comité permanent est invité à approuver l'approche suggérée aux paragraphes 5 à 8 et prendre note de l'approche approuvée par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.
- 13. Le Comité permanent est invité à demander au groupe de travail intersession sur le règlement intérieur, qui doit être constitué lors de SC69, de mener les tâches suivantes :
 - a) étudier les points a) à k) décrits au paragraphe 5 et exposer les conclusions et recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur le point l) ; et
 - b) soumettre ses conclusions et recommandations de révision de la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), à la 70^e session du Comité permanent pour examen.